



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL
du 9 décembre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4-5

DEMANDE DE DEROGATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE MERENVIELLE

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1er Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GUILLOT René	LOZANO Guy MATEOS Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques GIL Danielle RIEUNAU Guy
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques	ORTEGA Catherine

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN Alain
CHARLES Danielle, représentée par Mme PY Dominique
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN Etienne
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS Henri
LANGÉ Régine, représentée par M. CARREIRAS Joël
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER Jean-Charles
MERONO Claude représenté par M. GERMAIN Louis
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU Stéphane

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BELLOUBET Nicole
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARLES Joseph
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAIVRE Claudia
FILLOLA Alain

FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUERIN Philippe
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MIRC Stéphane
PARDILLOS José
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel

GEIL-GOMEZ Sabine
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 36	Votants : 44
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

La commune de Mérenvielle est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Elle a sollicité, auprès du SMEAT, une dérogation autorisant l'extension de l'urbanisation sur son territoire, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Située à moins de quinze kilomètres de la périphérie de l'agglomération toulousaine (plus de 50 000 habitants) et non couverte par le SCoT opposable (Schéma Directeur valant SCoT), elle ne peut pas, selon les dispositions de l'article L 122-2, alinéas 1 et 2, du Code de l'Urbanisme, réviser ou modifier son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle ;

Néanmoins, il peut être dérogé à ces dispositions lorsqu'un périmètre de SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, c'est-à-dire le SMEAT ;

Par délibération de ce jour, le SMEAT a émis un avis globalement favorable sur le projet de PLU de la commune de Mérenvielle, dans la mesure où il s'inscrit dans la mise en œuvre de la première phase du schéma intercommunal d'aménagement de la vallée de la Save (une cinquantaine de logements pour la commune), validé par le SMEAT le 15 février 2008.

Ceci se traduit, à très court terme (présent projet de PLU), par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUb, située au Nord-Est du noyau villageois (environ cinq logements) et dans un deuxième temps, par l'identification de potentialités de développement (zone à COS 0), dans la continuité du bourg (une quarantaine de constructions), mobilisables après réalisation des réseaux d'assainissement collectif.

Au-delà de la partie compacte du noyau villageois, le SMEAT a également souligné la nécessité de mieux encadrer l'urbanisation du hameau de « Poursclat », en limitant strictement le zonage UB aux parcelles actuellement bâties.

Ainsi, suite aux échanges survenues entre la commune et le Syndicat, l'objet de la présente demande de dérogation ne porte que sur deux secteurs qui s'inscrivent dans le respect de cet avis ; il s'agit en effet :

- de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUb située au Nord-Est du noyau villageois, correspondant à la création d'un secteur d'habitat ;
- de la délimitation d'une partie du hameau existant de « Belloc » en zone UB (précédemment classé en zone agricole : NC) ;

Il est donc proposé que le SMEAT accorde la dérogation demandée par la commune de Mérenvielle.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en voir délibéré, décide

Article premier :

D'accorder la dérogation demandée par la commune de Mérenvielle sur les deux secteurs précités ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Mérenvielle et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 18 décembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN